

# FICHE PRATIQUE

DROIT FRANÇAIS

**MES DROITS À  
L'AÉROPORT**

À l'aéroport, on me demande de retirer mon foulard pour un contrôle de sécurité au niveau du portique de sécurité, et ce en présence de tous les voyageurs.

## QUELS SONT MES DROITS ?

- 1 Le retrait systématique alors que le portique de sécurité ne sonne pas est illégal.
- 2 L'obligation de neutralité s'impose uniquement aux agents du service public, elle ne concerne donc que les employés d'un aéroport rattaché à l'état, et exclut les usagers du service. Ces derniers disposent donc pleinement de leur liberté religieuse.
- 3 Toute restriction à la liberté religieuse doit être nécessairement motivée par un réel souci de sécurité publique, pour ne pas constituer une atteinte illégale aux libertés fondamentales.
- 4 Seuls les manteaux et les vestes doivent être obligatoirement retirés et inspectés comme bagages de cabine. Ainsi rien n'est évoqué concernant les couvre-chefs, même au regard des modalités de palpation.
- 5 Toute fouille complémentaire peut être effectuée dans un isolement prévu à cet effet.





## DANS CETTE SITUATION, QUE DOIS-JE FAIRE ?

- ✓ Exiger que l'on me présente la réglementation justifiant le retrait du foulard.
- ✓ Exiger que l'on me notifie et motive cette demande par écrit.
- ✓ Contacter le directeur de l'aéroport concerné.
- ✓ Si des questions de sécurité sont invoquées, coopérer (palpation/contrôle dans une pièce à part avec un agent féminin = principe de dignité religieuse).
- ✓ Saisir le CCIE qui m'apportera soutien et assistance juridique.